Image not found or type unknown

Le juge aux affaires familiales (JAF) du tribunal judiciaire

Actualité législative publié le **17/10/2020**, vu **2524 fois**, Auteur : Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

Le juge aux affaires familiales (JAF) du tribunal judiciaire et ses compétences d'après le code de l'organisation judiciaire ou COJ

Sur le JAF et ce qu'on peut lui demander :

https://www.justice.fr/notice/idtdb001-requ%C3%AAte-juge-affaires-familiales

Pour saisir le JAF : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764

Notice explicative pour une requête conjointe :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52346&cerfaFormulaire=16139

Pour une requête conjointe : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58771

Code de l'organisation judiciaire ou COJ, dila, légifrance :

Article L213-3

Modifié par LOI n° 2019-222 du 23 mars 2019 - art. 95

Dans chaque tribunal judiciaire, un ou plusieurs magistrats du siège sont délégués dans les fonctions de **juge aux affaires familiales**.

Le juge aux affaires familiales connaît :

1° De l'homologation judiciaire du changement de régime matrimonial, des demandes relatives au fonctionnement des régimes matrimoniaux et des indivisions entre

personnes liées par un pacte civil de solidarité ou entre concubins, de la séparation de biens judiciaire, sous réserve des compétences du président du tribunal judiciaire et du juge des tutelles des majeurs ;

2° Du divorce, de la séparation de corps et de leurs conséquences, de la liquidation et du partage des intérêts patrimoniaux des époux, des personnes liées par un pacte civil de solidarité et des concubins, sauf en cas de décès ou de déclaration d'absence ;

3° Des actions liées :

a) A la fixation de l'obligation alimentaire, de la contribution aux charges du mariage ou du pacte civil de solidarité et de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants ;

b) A l'exercice de l'autorité parentale ;

c) A la révision de la prestation compensatoire ou de ses modalités de paiement ;

d) Au changement de prénom ;

e) A la protection à l'encontre du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin violent ou d'un ancien conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin violent ;

f) A la protection de la personne majeure menacée de mariage forcé.

4° Des demandes d'attribution à un concubin de la jouissance provisoire du logement de la famille en application de l'article 373-2-9-1 du code civil.

Article L213-3-1

Création LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 13 (V)
Modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 13 (V)

Le juge aux affaires familiales exerce les fonctions de juge des tutelles des mineurs.

Il connaît :

1° De l'émancipation ;

2° De l'administration légale et de la tutelle des mineurs ;

3° De la tutelle des pupilles de la nation.

Article L213-4

Modifié par LOI n°2019-222 du 23 mars 2019 - art. 95

Le **juge aux affaires familiales** peut renvoyer à la formation collégiale du tribunal

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

judiciaire qui statue comme juge aux affaires familiales.

Ce renvoi est de droit à la demande des parties pour le divorce et la séparation de corps.

La formation collégiale comprend le juge qui a ordonné le renvoi.

Article R213-8

Modifié par Décret n°2019-912 du 30 août 2019 - art. 23 (V)

Le président du tribunal judiciaire désigne un ou plusieurs juges aux affaires familiales conformément aux dispositions de l'article L. 121-3.

NOTA :

Conformément au I de l'article 40 du décret n° 2019-912 du 30 août 2019, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2020. Se reporter aux conditions d'application prévues aux IV à VIII du même article 40.

Article R213-9

Création Décret n°2008-522 du 2 juin 2008 - art. (V)

Les décisions relatives au renvoi à la formation collégiale sont des mesures d'administration judiciaire.

Source à jour :

www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071164/LEGISCTA000006151766/#LEGISCTA000006

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés